

1101042502

DATE DEPOT :	2011-02-02
NUMERO DE DEPOT :	2011R010833
N° GESTION :	2011D00566
N° SIREN :	488579988
DENOMINATION :	ABA HOLDING
ADRESSE :	20 BIS RUE LOUIS BLANC 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	APPORT DE TITRES DE SOCIETESAUGMENTATION DE CAPITA
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 17/01/2011 Bordereau n°2011/52 Case n°50
Enregistrement : 500 € Pénalité : 50 €
Total liquidé : cinq cent cinquante euros
Montant reçu : cinq cent cinquante euros
L'Agente

Ext 607

Annie BARON
Agente des Impôts

ABA HOLDING

SOCIETE CIVILE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 20 BIS RUE LOUIS BLANC

75010 PARIS

R.C.S. 488 579 988 PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2010

Le 6 décembre 2010, les associés de la société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Alain BOUDOU propriétaire de	99 parts
- La société SEYDOL propriétaire de	1 part
TOTAL	100 parts

Les associés présents, représentant la totalité des parts sociales, reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de la présente réunion ; ils déclarent en outre que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BOUDOU, gérant associé.

Le gérant déclare que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis, préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le gérant donne lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport en nature par Monsieur Alain BOUDOU ;

AB

- Augmentation de capital de 1.000.000 euros en rémunération de l'apport en nature de Monsieur Alain BOUDOU ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Gérant donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix la résolution suivante présentée par la Gérance conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale connaissance prise :

-du rapport du gérant,
-du Traité d'Apport établi le 6 décembre 2010 aux termes duquel Monsieur Alain BOUDOU fait apport à la société de 1.250 actions de la société CAFE DE LA MUSIQUE, société anonyme au capital de 38.112,25 euros, dont le siège social est situé Cité de la Musique, Place de la Fontaine aux Lions à Paris 75019, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 592 633 Paris, pour une valeur d'apport de 1.000.000 euros ;

accepte et approuve dans toutes ses dispositions le traité d'apport susvisé, cet apport, ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du gérant et du traité d'apport visé à la première résolution, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 1.000.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.001.000 euros par émission de 100.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, attribuées à Monsieur Alain BOUDOU en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

AB

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été déposé à un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par la Banque, la somme en numéraire de MILLE EUROS (€ 1.000), par Monsieur Alain BOUDOU.

Par une décision en date du 6 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.000.000 euros par création de 100.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION MILLE EUROS (€ 1.001.000) et divisé en cent mille cent (100.100) parts sociales de DIX EUROS (C. 10) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées comme suit :

-Alain BOUDOU	*100.099 parts sociales*
-Société SEYDOL	*1 part sociale*
TOTAL COMPOSANT LE CAPITAL	*100.100 parts sociales*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Alain BOUDOU

Pour SEYDOL
Alain BOUDOU